

**CADRE D'INTERVENTION
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PARCOURS DE PRODUCTION SOLIDAIRE**

Annulé et remplacé par la CPR 19.10.24.45 du 15 novembre 2019

A. - CONTEXTE

Parmi les quatre grands axes d'intervention culturelle de la Région Centre-Val de Loire, **la politique d'accompagnement de la coopération entre les acteurs culturels** au bénéfice des artistes et de leurs créations est un axe central.

Le présent cadre d'intervention vise à définir les conditions dans lesquelles la Région Centre-Val de Loire entend **accompagner les démarches de coopération entre des lieux de production et de diffusion** artistiques au bénéfice des œuvres et de leurs créateurs.

Dans le champ du spectacle vivant, nombreuses sont les équipes artistiques qui, malgré une démarche artistique reconnue, éprouvent de vraies difficultés à intégrer les circuits de production, et donc à créer dans de bonnes conditions en région.

Parallèlement, il existe en Région Centre-Val de Loire un très grand nombre de lieux, sensibles à la production des équipes artistiques régionales, offrant des espaces de travail possibles : scènes labellisées, acteurs municipaux ou intercommunaux, lieux intermédiaires...

Permettre la construction de parcours de production sécurisés pour les équipes artistiques est un élément important pour faciliter dans un second temps le travail de diffusion des œuvres.

La diversité des réseaux de diffusion est un élément important de la diversité de la production artistique elle-même. Ce dispositif a donc pour double objet ;

- **d'accompagner la construction des projets des artistes ou des équipes artistiques dans leurs diversités,**
- **de faciliter l'échange entre les différents réseaux de diffusion.**

Une action transversale de ces deux leviers est nécessaire dans le cadre de l'accompagnement des parcours de production pour les projets artistiques.

Dans le cadre des moyens financiers disponibles, tels qu'ils résultent du budget voté par le conseil régional, le soutien de la Région aux projets de « *parcours de production solidaire* » qui lui sont présentés sera déterminé en fonction de **critères professionnels, techniques et territoriaux.**

C'est dans cet esprit que le présent cadre d'intervention prévoit l'intervention de des **comités techniques sectoriels existants** dont la composition vise à garantir une instruction impartiale des dossiers.

B. – OBJECTIFS ;

Partant de ce contexte, la Région Centre val de Loire propose un dispositif « *parcours de production solidaire* » avec les objectifs suivants :

- Encourager les lieux régionaux à **proposer collectivement un accueil en résidence de qualité à des équipes de la région Centre-Val de Loire.**
- Renforcer **l'accompagnement d'équipes régionales, grâce à une démarche solidaire**, entre lieux partenaires, allant de l'accueil en résidence à la diffusion.
- **développer de nouvelles collaborations**, à l'échelle régionale, entre lieux de résidence, quelle que soient leur taille et leur nature.

C. – ELIGIBILITE DES PROJETS

Le cadre d'intervention « *parcours de production solidaire* » est ouvert ;

- A **un groupe de porteur de projet qui compte au moins 3 partenaires** accueillant un artiste ou une équipe artistique en résidence, à raison de **minimum 5 jours de travail** dans chacune des structures les combinaisons possibles sont les suivantes :
 - o **3 partenaires en région,**
 - o **2 partenaires en région et un troisième issu d'une autre région dans le cadre de nos accords contractuels régionaux,**
 - o **3 partenaires, dont 2 mutualisent les périodes d'accueil en résidence, dans la durée des périodes de résidence.**
- L'équipe artistique ou l'artiste doit être accueillie pour **une même œuvre du champ du spectacle vivant** (théâtre, danse, cirque, musique, forme pluridisciplinaire, art de la rue, marionnettes...) **en cours de réalisation.**
- **Le siège social de l'équipe artistique ou de l'artiste accueilli doit se trouver en région Centre-Val de Loire**
- Chaque lieu partenaire doit offrir **les conditions techniques** d'accueil requises pour l'étape de travail envisagée et prendre en charge **l'hébergement et la restauration de l'équipe en résidence.**
- La **date de création** doit se tenir dans l'année **N+1 de l'instruction du dossier de demande de subvention.**

D. – CRITERES DE SELECTION

Les projets qui répondront aux différents critères d'éligibilité du dispositif « *parcours de production solidaire* » seront **étudiés par le comité technique pour le soutien à la création et la production artistiques** qui sera particulièrement attentif d'une part à ;

- **La dimension régionale** des partenariats
- **La mixité des partenariats** : établissement de liens nouveaux entre acteurs ayant peu ou pas collaborés, ou établissement de liens entre **structures de nature différentes** (exemple scènes labellisées, lieux intermédiaires, projets de territoire hors projet subventionné au titre du PACT)

Par ailleurs, le comité technique apportera un regard prioritaire aux projets dont la durée cumulée de résidence est égale ou supérieur à 30 jours pour les projets de théâtre, d'arts de la rue, de cirque, de marionnettes, de danse et pluridisciplinaire et à 15 jours pour les projets musicaux.

Et d'autre part ;

- La **pertinence artistique** du projet présenté
- Au **soutien effectif** des lieux partenaires à l'équipe artistique et sur l'accompagnement envisagé
- La **qualité de l'accueil** en résidence (désignation d'un référent)

- **L'implication des lieux partenaires** autour de l'avenir de la création (**mobilisation du réseau de chacun**, organisation d'une **étape de travail** ou de **répétitions ouvertes** aux professionnels) et de la **structuration de l'équipe soutenue** (suivi artistique, conseil au développement)
- **L'engagement financier**, en nature ou en industrie des lieux partenaires au-delà de l'hébergement, de la restauration et de l'accueil technique, liés à la résidence
- L'engagement des lieux partenaires à **diffuser la création** soutenue
- **Les principes de partages de compétences** envisagés entre les trois lieux partenaires (mutualisation des réseaux de chacun, mutualisation de moyens, échanges de savoir-faire...)
- **La nécessité** pour l'équipe artistique ou à l'artiste **d'augmenter sa capacité de diffusion**.

E. – COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITE TECHNIQUE

Le comité technique est animé par le/la Directeur.trice de la Culture et du Patrimoine de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant.

Pour le dispositif mentionné ci-dessus, il est composé de cinq personnalités qualifiées désignées pour trois ans par le vice-président du conseil régional, déléguée à la Culture et à la Créativité Numérique, ainsi que deux représentants du comité d'aide à la création et à la production d'œuvre musicale.

F. – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

Au vu de l'avis émis par le comité technique et sur proposition du Président du Conseil Régional, la commission permanente régionale propose le montant de la subvention alloué en vue de la réalisation du « *parcours de production solidaire* ».

La subvention régionale se traduit par une aide à l'équipe artistique ou à l'artiste **fléchée sur les salaires**.

La hauteur de l'intervention régionale s'apprécie au regard du nombre de personnes engagées sur la production faisant l'objet de la demande avec une limite de prise en charge par période de résidence fixée à 4 personnes (dont 1 technicien maximum).

L'intervention régionale s'organise selon le nombre de personne pris en charge dans l'équipe artistique ;

Le comité technique dispose, à titre indicatif, d'une grille d'appréciation de la hauteur de l'intervention régionale selon le nombre de personnes prise en charge.

Le montant de l'aide régionale proposée par le comité technique est à son entière appréciation.

Les équipes artistiques ou les artistes bénéficiant d'une aide au titre du soutien aux formations artistiques égale ou supérieur à 30 000 € peuvent bénéficier d'un soutien au titre des « *parcours de production solidaire* ». Le comité technique aura une attention particulière à ce que ce dispositif « *parcours de production solidaire* » soit une vraie plus-value pour les équipes ou artistes conventionnés de manière à privilégier les projets d'équipes ou d'artistes hors convention.

Pour les formations artistiques bénéficiant d'un soutien égal ou supérieur à 30 000€, le comité technique propose un montant de subvention, lequel est proratisé, à minima, de 50%.

Le montant de la subvention est **plafonné à 10 000 €**.

La subvention dans le cadre des « *parcours de production solidaire* » est cumulable avec le dispositif d'aide pour le soutien à la création et à la production artistique dans la **limite d'un montant total de 20 000 €**.

G. – MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

C'est la structure juridique qui porte le projet de l'équipe artistique ou de l'artiste qui sollicite l'aide régionale.

Cependant, la sollicitation de la subvention régionale sera accompagnée d'un dépôt de dossier commun via un formulaire conçu à cet effet par « le chef de file » désigné au sein des lieux partenaires et par ces derniers.

Les demandes d'aide du présent cadre d'intervention sont adressées à la Direction générale de l'Éducation, de l'égalité des chances et de la vie citoyenne (Hôtel de Région – 9, rue Saint-Pierre-Lentin, CS 94117 - 45041 ORLEANS Cedex 1) ou sur le site portail nos aides en ligne : <https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr> le cas échéant.

a) Contenu des dossiers

Sont examinés au fond les dossiers complets, qui comprennent les éléments énoncés dans un questionnaire préétabli par les services de la Région et notamment :

- un dossier présentant **le projet de création et le parcours de la compagnie**
- un **calendrier de création**, incluant les semaines envisagées dans chacun des lieux et le nombre de personnes de l'équipe artistique accueillies par chaque lieu.
- un document présentant **le projet d'accompagnement** autour de la création conjointement par les trois lieux partenaires : dates de diffusion, étape de travail, répétition ouverte, accompagnement à la structuration de l'équipe, mutualisation du réseau de professionnels de chaque partenaire, soutiens financiers et soutien en natures ou en industries (en plus de l'hébergement, restauration, accueil technique), ...
- **une lettre d'engagement** de chaque lieu sur l'accueil en résidence et l'accompagnement lié.
-

b) Délais pour le dépôt des dossiers

Les dossiers devront être remis avant la date mentionnée sur le formulaire téléchargeable en ligne sur le site www.regioncentre.fr ou <https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

H. – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions sont versées selon le règlement financier de la collectivité régionale.

Pour les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 €, en une seule fois à compter de la notification de la délibération de la Commission Permanente et sur production d'un relevé d'identité bancaire.

Pour les subventions supérieures à 3 000 €, elles seront versées en deux fois.

Dans les six mois qui suivent la fin de l'opération, le bénéficiaire est tenu de fournir un bilan d'activité et un bilan financier de celle-ci, signés et certifiés par son responsable habilité.

Aucune subvention nouvelle ne peut être attribuée à une structure si celle-ci n'a pas produit les documents relatifs au versement du solde de la subvention qui lui a été antérieurement allouée.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

I. - MENTIONS RELATIVES AU SOUTIEN DE LA REGION

Le bénéficiaire d'une subvention reçue en application du présent cadre d'intervention s'engage à ce que les documents d'information et de promotion relatifs aux œuvres et opérations d'action culturelle réalisées avec le soutien de la Région comportent les indications suivantes :

« *Parcours de production solidaire* » réalisé avec le soutien de la Région Centre-Val de Loire.